Envoyé en préfecture le 02/10/2026
Reçu en préfecture le 02/10/2026
Publié le
ID : 066-216601336-20261001-DCM2026023-CC

PALAU DEL VIDRE
l'expressive

DCM2026023

REPUBLIQUE FRANCAISE
COMMUNE DE PALAU-DEL-VIDRE

DECISION DU MAIRE

RELATIVE A LA MISE A DISPOSITION D'EQUIPEMENTS COMMUNAUX AU RACING CLUB PALAUENC PALAU XIII BRONCOS

Le Maire de la Commune de Palau-del-Vidre (Pyrénées-Orientales),

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2122-22 et suivants ;

VU la délibération du Conseil Municipal n° CM2026014A en date du 20 mars 2026 portant délégation de pouvoirs au Maire pour la durée de son mandat, notamment au titre du 5° de l'article L.2122-22 du CGCT relatif à la conclusion et à la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

VU le projet de convention de mise à disposition d'équipements communaux au Racing Club Palauenc Palau XIII Broncos ;

Considérant que le Racing Club Palauenc Palau XIII Broncos, association sportive à but non lucratif dont le siège est situé Hôtel de Ville, Place de la République, 66690 Palau-del-Vidre, participe à l'animation sportive et associative de la commune ainsi qu'au développement de l'école de rugby « Les Nin's de Palau XIII » ;

Considérant l'intérêt communal de mettre à disposition de l'association, à titre gratuit, précaire et révocable, les équipements nécessaires à l'exercice de ses activités, dans les conditions fixées par la convention ;

DECIDE

Article 1er : D'approuver la convention de mise à disposition au profit du Racing Club Palauenc Palau XIII Broncos du stade municipal Georges VAILLS, de ses vestiaires, tribunes et du local buvette, ainsi que les modalités d'utilisation du Foyer François TANE et de la place de la République, dans les conditions prévues par ladite convention.

Envoyé en préfecture le 02/10/2026
Reçu en préfecture le 02/10/2026
Publié le
ID : 066-216601336-20261001-DCM2026023-CC

Article 2 : D'approuver également les stipulations relatives aux locaux annexes présents sur le site, notamment les Algéco et containers dont la Commune n'est pas propriétaire, et d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention ainsi que tout document nécessaire à son exécution.

Article 3 : Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera portée à la connaissance du Conseil Municipal.

Article 4 : La présente décision sera transmise à Madame la Sous-Préfète de Céret au titre du contrôle de légalité et publiée sur le site Internet de la Commune.

Article 5 : La présente décision peut :

- faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de Palau del Vidre dans un délai de deux mois à compter de sa publication, le cas échéant, de sa notification et de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception vaut décision implicite de rejet.
- faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Montpellier par courrier ou sur le site Télérecours citoyens (www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa publication, le cas échéant, de sa notification et de sa transmission au contrôle de légalité ou à compter de la réponse explicite ou implicite de Monsieur le Maire si un recours gracieux a été préalablement exercé.

Fait à PALAU-DEL-VIDRE, le 1er octobre 2026,

Le Maire,

Bruno GALAN

MAIRIE de PALAU DEL VIDRE
66690

Télétransmis en Sous-Préfecture le :
Identifiant de télétransmission :
Publié le :
Notifié (le cas échéant) le :